

Angers, le 5 octobre 2017



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire
éducation
nationale



L'inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

à

Messieurs et Mesdames les enseignant.e.s du
1^{er} degré public,

S/c de Messieurs et Mesdames les
Inspecteur.rice.s de l'éducation nationale

Division des Ressources Humaines

Béatrice BOUCAUD
Cheffe de division

Affaire suivie par :

Laure CADY
Secrétariat IENA

iena49@ac-nantes.fr

Myriam VERDON
Cheffe de bureau gestion collective

drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.rice d'école à deux classes et plus – rentrée scolaire 2018

Références : décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié.
note de service MEN DPE B1 2002-023 du 29 janvier 2002

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de recrutement des directeur.rice.s d'écoles à deux classes et plus par liste d'aptitude dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018. Dans cette perspective, j'invite tous les enseignant.e.s qui seront inscrit.e.s sur la prochaine liste d'aptitude départementale à concrétiser leur intention d'assumer une direction en participant effectivement, en temps utile, aux opérations du mouvement.

1 - Conditions pour postuler une inscription sur la liste d'aptitude départementale.

Il convient :

► soit d'avoir accompli au 1^{er} septembre 2017 au moins deux ans de services effectifs d'enseignement en présence d'élèves en qualité d'instituteur.rice ou de professeur.e des écoles y compris l'année de stage dans l'enseignement élémentaire ou préélémentaire. Les services à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Dans ce cas, les candidat.e.s sont convoqué.e.s devant une commission pour un entretien.

► soit d'être instituteur.rice ou professeur.e des écoles, nommé.e par intérim dans les fonctions de directeur.rice d'école pour la durée totale de l'année scolaire 2017-2018 (année complète et sur poste vacant), sans condition d'ancienneté de services effectifs.

2 - Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude départementale.

Sont concerné.e.s (sous réserve qu'ils en fassent la demande) :

► les instituteur.rice.s ou les professeur.e.s des écoles nommé.e.s par intérim pour toute l'année scolaire 2017-2018 et sollicitant leur inscription au titre de la présente campagne. Les candidatures devront avoir recueilli un avis favorable de l'IEN de circonscription. Dans le cas contraire, les candidat.e.s seront convoqué.e.s devant une commission pour un entretien.

► les instituteur.rice.s ou professeur.e.s des écoles inscrit.e.s sur la liste d'aptitude dans un autre département et ayant obtenu une mutation dans le département de Maine-et-Loire (l'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeurant valable durant trois années scolaires consécutives).



3 - Personnels ayant été nommés dans l'emploi de directeur d'école.

Peuvent être nommé.e.s après avis de la C.A.P.D. :

Les instituteur.rice.s et professeur.e.s des écoles régulièrement nommé.e.s dans l'emploi de directeur.rice d'école (après inscription sur une liste d'aptitude), et qui ont exercé ces fonctions dans un département durant au moins trois années scolaires consécutives ou non (les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte), peuvent participer au mouvement des directeur.rice.s d'école.

Les intéressé.e.s sont dispensé.e.s d'une inscription sur la liste d'aptitude.

Toutefois il conviendra qu'il.elle.s me fassent part de leur intention de participer au mouvement pour la date du jeudi 11 janvier 2018 afin que la majoration de barème puisse leur être accordée.

4 - Durée de la validité de l'inscription sur la liste d'aptitude.

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

La liste des candidat.e.s inscrit.e.s au cours de la présente année scolaire prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et sera valable jusqu'au 31 août 2021.

Un stage de formation inscrit au Plan Départemental de Formation 2018-2019 accompagnera la prise de fonction.

5 – Modalités de candidature et calendrier.

Les enseignant.e.s candidat.e.s à l'inscription sur la liste d'aptitude départementale de directeur.rice d'école à deux classes et plus au 1^{er} septembre 2018 doivent télécharger l'imprimé sur ETNA.

Les entretiens se dérouleront les 17 et 24 janvier 2018.

Les demandes d'inscription devront parvenir au secrétariat des inspecteur.rice.s de l'éducation nationale avant le 21 décembre 2017 et être adressées par la voie hiérarchique au secrétariat IENA pour le **10 janvier 2018**, délai de rigueur.

L'inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE